

Notification préalable d'une concentration
(Affaire COMP/M.6974 — Metinvest/Lanebrook/Southern GOK)
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
(2013/C 382/07)

1. Le 20 décembre 2013, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Metinvest BV (Pays-Bas) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle en commun de l'entreprise Open Joint Stock Company «Pivdennyi Ore Mining and Processing Plant» (Ukraine) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Metinvest BV: production et négoce d'acier,
- Pivdennyi Ore Mining and Processing Plant: production de concentrés de minerai de fer et de minerai fritté.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.6974 — Metinvest/Lanebrook/Southern GOK, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).